



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

non-enseignants

Question écrite n° 57400

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des personnels techniciens de laboratoire de l'éducation nationale. Les techniciens de laboratoire jouent un rôle essentiel auprès des enseignants des disciplines scientifiques, qu'ils assistent dans l'élaboration des travaux pratiques ou la préparation des sujets de concours. De fait, leurs missions scientifiques ont évolué ces dernières années avec les nouveaux programmes, l'informatique et les travaux pratiques. Le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992, qui régit leur statut, demande à être reconsidéré tant sur leurs missions que sur leur niveau de qualification et leur revalorisation indiciaire. Elle lui demande donc s'il entend répondre à leurs légitimes revendications et envisage d'ouvrir des négociations sur la revalorisation de leur statut.

Texte de la réponse

Il existe trois corps de personnels techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale : il s'agit des agents techniques de laboratoire (dont les grades sont rémunérés en échelles 2 et 3), des aides de laboratoire (échelles 3 et 4) et des aides techniques de laboratoire (échelle 5 et nouvel espace indiciaire technique). Si le corps des aides techniques fait l'objet d'un recrutement et d'une gestion par spécialité, les deux autres corps sont polyvalents, et leurs membres accomplissent des tâches assez voisines. Aussi, le corps des agents techniques de laboratoire est-il mis, depuis 1997, en extinction de fait, aucun recrutement n'ayant été effectué dans ce corps et les emplois vacants étant systématiquement transformés en vue d'adapter la structure des emplois aux besoins des établissements. Ainsi, la loi de finances pour 2005 prévoit la transformation de 50 emplois d'agents techniques de laboratoire en 40 emplois d'aides de laboratoire (échelle 3), 7 emplois d'aides techniques de laboratoire (échelle 5) et 3 emplois de techniciens de laboratoire (catégorie B). S'agissant du corps des aides techniques de laboratoire, les aides techniques principaux représenteront, en 2005, 23,8 % de l'effectif du corps, chiffre qui excède d'ores et déjà le pyramidage statutaire fixé à 20 %. Pour ce qui concerne le corps des aides de laboratoire, 92 possibilités d'avancement au grade d'aide principal sont offertes en 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57400

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1237

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2210